



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

27 septembre 2013

Dossier complet le :

07 octobre 2013

N° d'enregistrement :

F07413P0453

1. Intitulé du projet

Défrichement d'une parcelle en zone AUx du PLU - MANSAC 19

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

PIGNOT TP

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne
morale

Jérôme PIGNOT, gérant

RCS / SIRET

1411311412121171813110101013101

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.

a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares (3 ha pour le projet présent)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Défrichement d'une parcelle sur la commune de Mansac préalable à la création d'une unité de concassage de matériaux inertes

4.2 Objectifs du projet

Création d'une plateforme destinée au concassage de matériaux inertes (matériaux de démolition notamment)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Coupe des jeunes arbres ayant repoussé depuis la coupe à blanc de 2006, défrichement puis terrassement en déblai/remblai pour constitution de la plateforme

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Concassage de matériaux inertes et criblage par une unité mobile puis stockage avant valorisation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente
en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente
en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas
par cas n°..... a été déposé
auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement le __/__/____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration ICPE

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

articles L.341-3, R.341-3 et suivant du code forestier

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale de la parcelle concernée	3 hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse

LES SUQUATS
19 520 MANSAC

Coordonnées géographiques¹ Long. 1° 38' 00" Lat. 45° 15' 20"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Mansac

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Friche suite à une coupe à blanc en 2007

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☒ Non ☐

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Mansac, Zone 1 AUx

Cette zone correspond à des secteurs d'urbanisation future situés à proximité de la future sortie d'autoroute et de la bretelle de contournement de La Rivière de Mansac, ayant pour vocation l'accueil d'activités ou d'entreprises artisanales, industrielles

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPR Inondation du 29 août 2002
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	les déblais seront réutilisés sur place pour la création de la plateforme
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	projet situé juste au sud de l'autoroute A89 et de la gare de péage de Mansac
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	espace en cours de boisement suite à une coupe à blanc en 2007

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	une étude acoustique sera réalisée de façon à concevoir des mesures correctives si le bruit généré est supérieur à celui de l'autoroute
		☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
		☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	
		☒	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
		☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Uniquement des eaux pluviales Forés créés dans le cadre de la construction de l'autoroute A83
		☐	☐	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Activité de concassage et emballage de matériaux inertes (matériaux de démolition)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Plateforme située juste au sud de la gare de péage et de l'autoroute A83
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Zone AUx du PLU de Haurac Dernière route existante Pas d'usage actuel de cette parcelle

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

En l'absence de zone humide sur l'emprise du projet et de zone protégée ou remarquable, l'aménagement de cette friche située juste derrière la gare de triage ne nous semble pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☐	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<i>Extrait du zonage du PLU de MANSAC</i>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☐

Fait à

Brive

le

20 septembre 2013

Signature

Arnaud FAUCHER

AJ Ingénierie

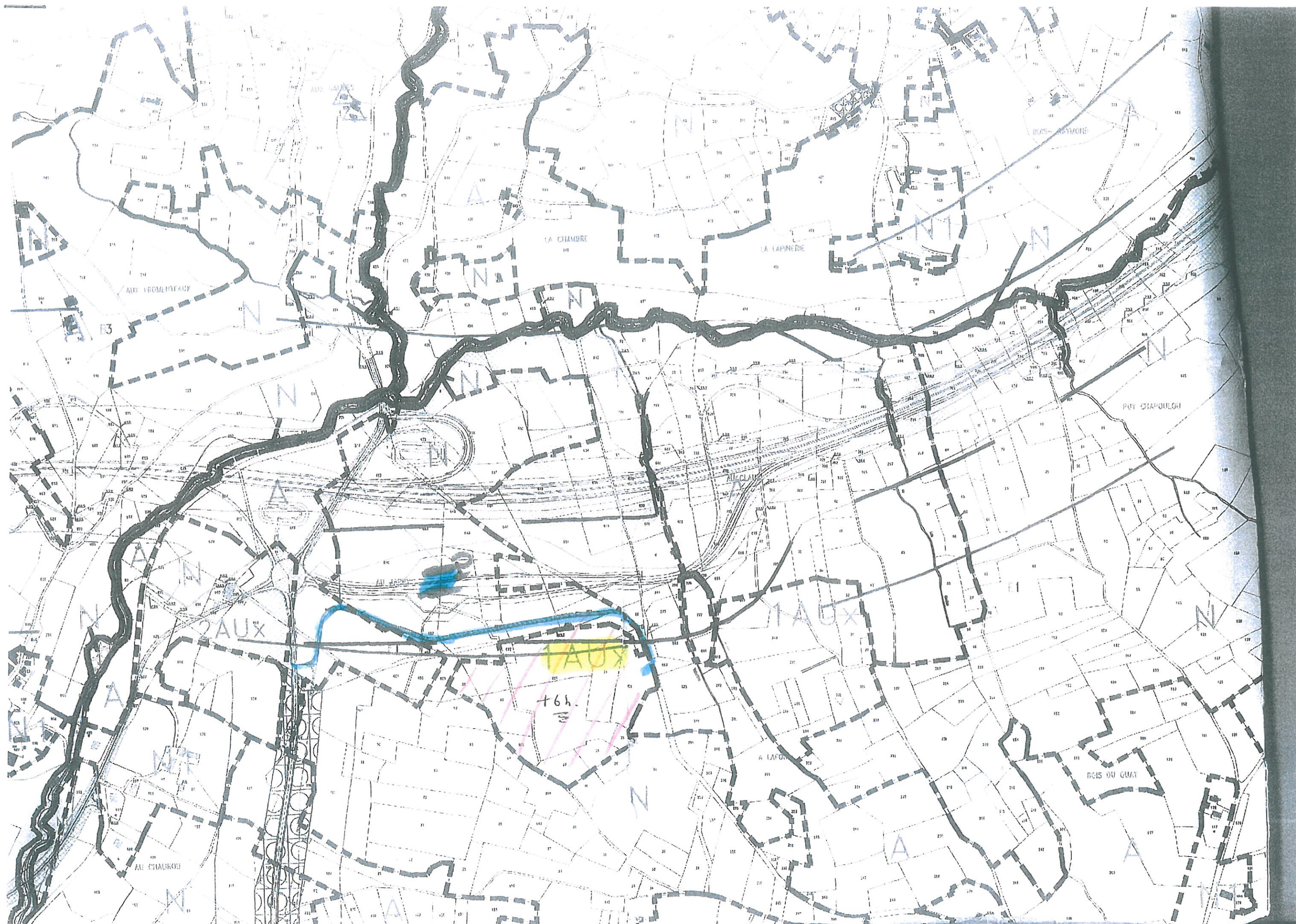
102 Avenue Honoré de Balzac
19360 MALEMORT

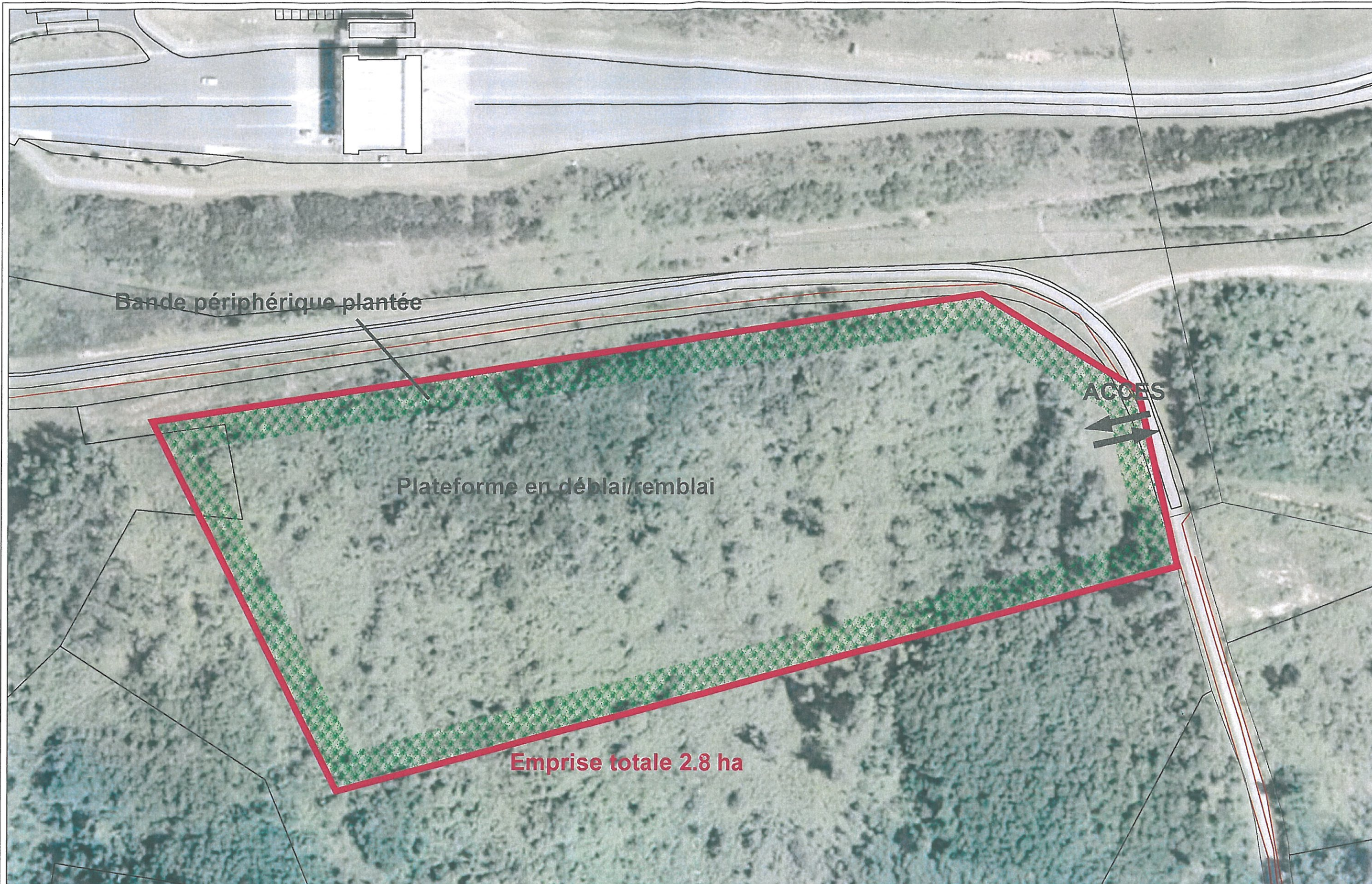
Tel : 05 55 22 54 98 - Fax : 05 55 22 54 99
SARL au capital de 16 000€
SIRET : 52331592700013 - APE/NAF 7112 B

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre d'une autorisation de défrichement



PLAN DE SITUATION





PIGNOT TP

Maître d'ouvrage



Maître d'oeuvre

Projet de plateforme MANSAC

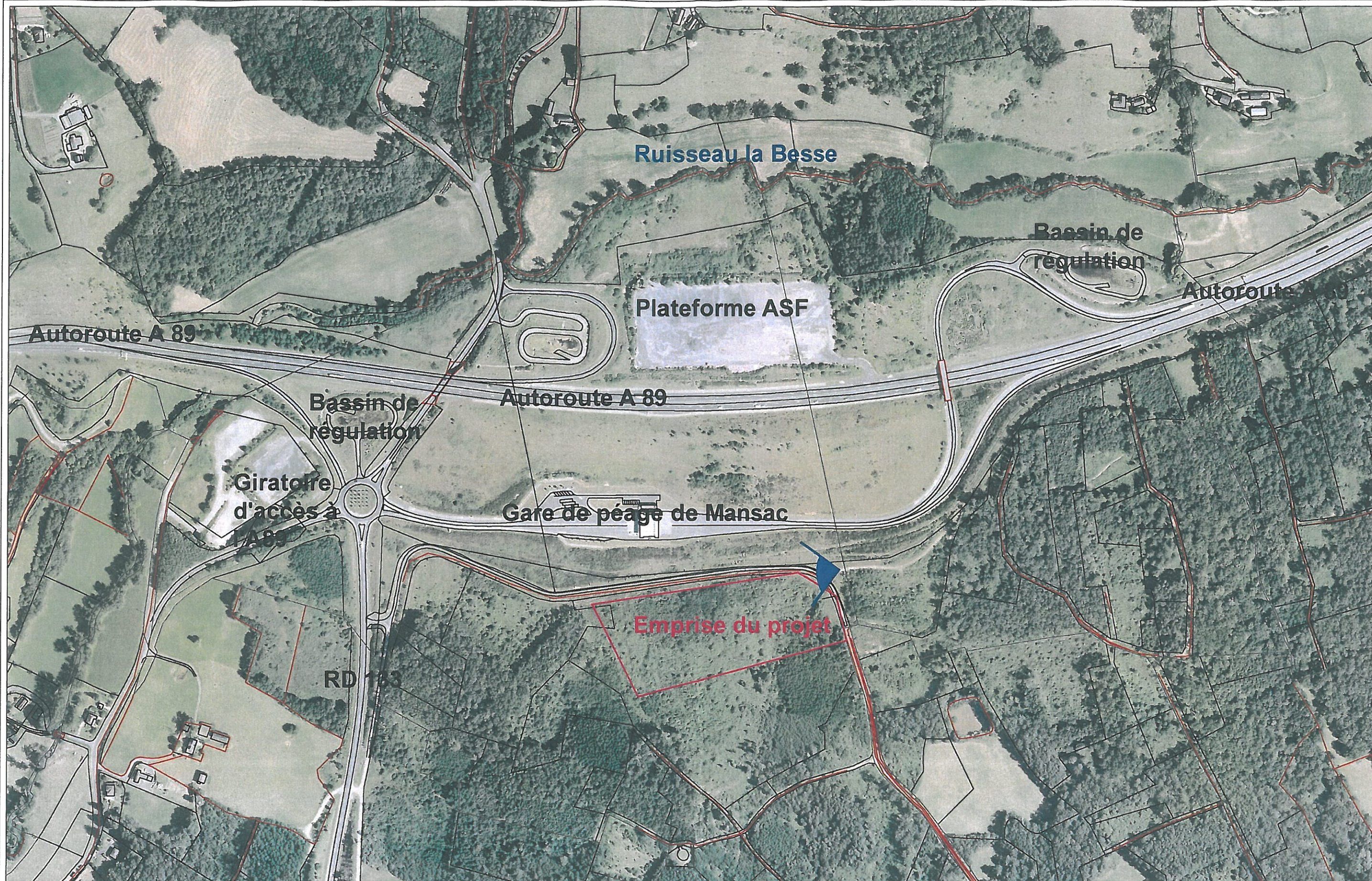
Implantation du projet de plateforme

Plan : 03

Phase : AVP

Dossier : -

Echelle : 1/1000



PIGNOT TP



Maître d'ouvrage

Maître d'oeuvre

Projet de plateforme MANSAC

Plan des abords

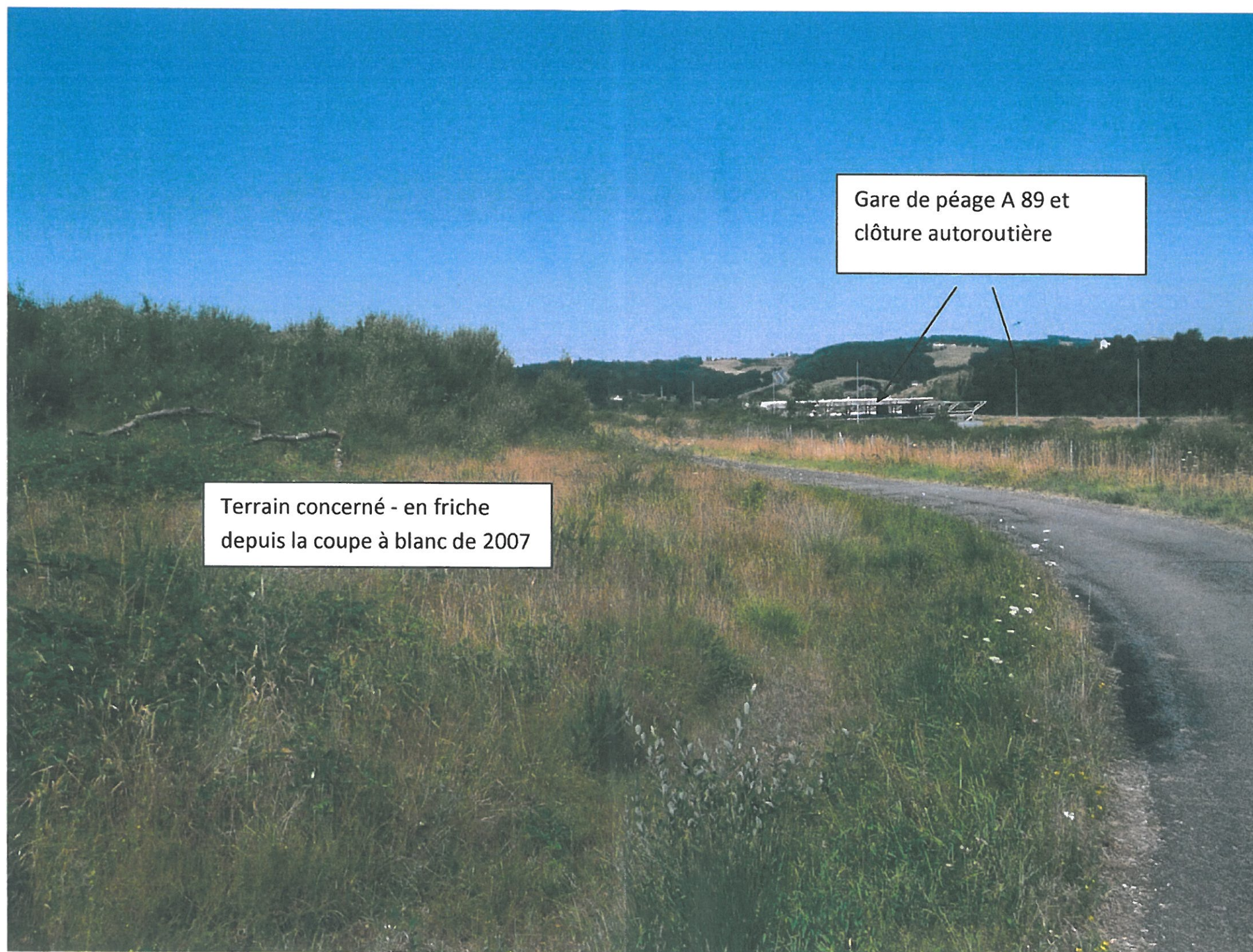
Plan: 04

Phase: AVP

Dossier: -

Echelle: 1/4000

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre d'une autorisation de défrichement



Photographie du terrain - Août 2013 (localisation de la prise de vue sur plan des abords)



DREAL LIMOUSIN
Service stratégie régionale du développement
durable
Unité autorité environnementale
22 rue des Pénitents Blancs
87 032 Limoges cedex

Malemort, le 07 octobre 13

Objet : Examen cas par cas concernant un défrichement partiel à Mansac (19)
Dossier suivi par : A.FAUCHER et J.BARGUE
Dossier n° : F07413P0153

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande de complément concernant le dossier cité en objet.

Les volumes de matériaux destinés à être stockés sur la plateforme sont de l'ordre de 1000 à 3000 m³, en fonction des chantiers de démolition. Ils seront stockés en plusieurs tas (matériaux bruts séparés des matériaux concassés et triés) en fonction de leur provenance et de leur granulométrie. Leur réemploi sur les chantiers est permanente (empierrement de nouvelles chaussées, de nouvelles plateformes...) ; la durée de stockage est donc assez faible.

Les volumes de terrassement nécessaires à la réalisation de la plateforme n'ont pas encore été définis avec précision car le projet est au stade faisabilité. Cependant, nous pouvons indiquer un ordre de grandeur pour les volumes à déblayer de 35 000 m³ pour la création de la plateforme de 30 000 m².

L'accès à la parcelle se fera principalement par l'autoroute A89 dont l'échangeur est contigu au projet ou par la RD suffisamment dimensionnée puis par un tronçon de voie communale de 600 m qui nécessitera un élargissement (poutre de rive) en raison de l'augmentation du trafic poids lourds. Ce renforcement sera pris en charge par la société PIGNOT TP (avec fourniture des matériaux par l'agglomération de Brive et la commune de Mansac), conformément à la volonté de la commune de Mansac. Ce projet ne comporte pas de bâtiment. Le concasseur et les machines destinées au tri des matériaux sont des équipements mobiles.



Siège social : 102 av. Honoré de Balzac - 19360 MALEMORT SUR CORREZE
Tél 05.55.22.54.98 - Fax 05.55.22.54.99
SARL au capital de 16 000 € - Siret 523 315 927 000 13 RCS BRIVE – APE/NAF 7112B

Sur le plan réglementaire, nous avons identifié les procédures suivantes par ordre chronologique après l'examen cas par cas en cours par vos services:

- Demande d'autorisation de défrichement (seule une visite du site avec Mr Bavouzet DDT 19 a été effectuée pour le moment),
- Déclaration ICPE concernant le concassage de matériaux inertes,
- Demande de permis d'aménager concernant les terrassements et la création de la plateforme,
- Dossier déclaratif au titre de l'article R 214-1 et suivant du code de l'environnement (Loi sur l'eau) concernant la modification des écoulements d'eau pluviales en raison de la création de plateformes.

La bande végétalisée en périphérie aura pour principal objet de masquer la plateforme et les stockages associés.

Elle sera composée d'arbres et d'arbustes d'essence locale, à feuillages persistants et caduques (érable champêtre, charme, robinier, houx, sureau noir, bouleaux).

Nous espérons avoir répondu ci dessus à votre demande de complément concernant ce projet.

Veillez croire, Monsieur Begard, à l'expression de notre sincère considération.

Arnaud FAUCHER
Cogérant

AJ Ingénierie
102 Avenue Honoré de Balzac
19360 MALEMORT
Tel : 05 55 22 54 98 - Fax : 05 55 22 54 99
SARL au capital de 16 000€
SIRET : 52391892700013 - APE/NAF 7112 B